

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Etaient présents : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Aurélie GABRIEL, M. Roger ADELBRECHT, Mme Isabelle DALLAS, M. Patrice MARTET, Mme Virginie PIROVANO, Mme Cécile CARRAU, M. Daniel DANFLOUS, Mme Marie MOURGUES, M. Jean-Louis FERREIRA, Mme Nathalie PUJOS, M. Pascal DARROMAN, M. Bastien PORTA, Mme Ingrid LEROUGE et M. Christian WARNIEZ

Mme Isabelle DALLAS a été élue secrétaire de séance

Objet : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur WARNIEZ Christian, le plus âgé des membres du conseil.

Mme Isabelle DALLAS a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le président, donne lecture des articles L 2122-1, L.2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE se présente comme candidat.

Le Président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du Bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins

- Madame Isabelle DALLAS
- Madame Aurélie GABRIEL

Premier Tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Maire



Le secrétaire de séance

A blue ink handwritten signature, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the text.